

DECISION DU MAIRE N° 2026-019D

**Demande de subvention à la CAF
Fonds de modernisation des EAJE : mise en conformité de la micro-crèche**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-005 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, **et notamment son alinéa n°26**,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de solliciter des subventions d'investissements à divers partenaires institutionnels publics,

CONSIDERANT que chaque investissement présenté ci-dessous a une valeur inférieure à 125.000€ HT et qu'il peut donc être procédé à des demandes de subvention par Décision du maire, en lieu et place d'une Délibération du conseil municipal, Considérant que la PMI a prescrit une mise aux normes de ce bâtiment EAJE conformément au décret 2021-1131.

La CAF dispose d'une politique d'aide aux communes via divers programmes de subventions.
Notamment, les travaux peuvent être financés à 80% par la CAF.

	Désignation	Coût € HT	CAF 80%	Autofinancement communal 20% minimum
1	Travaux de mise en conformité micro-crèche	74 981,86€HT	59 985,49€ HT	14 996,37€ HT

Planning prévisionnel de réalisation

Travaux de mise en conformité de la micro-crèche : été 2026

DECIDE :

- De solliciter la CAF pour l'attribution de subvention au titre des travaux, pour les projets présentés ci-dessus, à un taux de 80%, pour un montant total d'investissements de 74 981,86€ ht et une subvention de 59 985,49€ ht,
- De s'engager à respecter les conditions de financement de la CAF,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable Monsieur l'adjoint délégué aux travaux, techniques et projets structurants, à signer tout document y afférant.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **27.05.2026**
Affiché le : **27.05.2026**

Fait à saint Cannat, le 26 mai 2026

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint Cannat



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

